



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.1

A R R E T E n° 2024 / 45 - A
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PLOTS BETON POUR LE CHANTIER 6 RUE DES VALLEES
ENTREPRISE SMTP

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **SCCV COMBS VILLA MANSART – 3 à 7 Boulevard de la Muette – 95 140 GARGES LES GONNESSE**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier situé : **6 rue des Vallées**.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SMTP** est autorisée à occuper le domaine public avec des plots béton, en vue du raccordement provisoire du chantier : 6 rue des Vallées pour la période du **lundi 8 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024**, sur les sites suivants :

- 1 plot, à l'entrée du parking de esplanade Charles de Gaulle.
- 5 plots, sur le trottoir de la contre allée de l'hôtel de ville
- 4 plots, sur le trottoir rue Sommeville
- 1 plot, au niveau de l'intersection entre la rue Sommeville l'allée du Parc Menchy.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois à compter du lundi 8 janvier 2024.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

7,00 € x 11 m² x 3 mois soit 231.00 euros TTC

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 4 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 janvier 2024

Le Maire



Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a vertical line.